

DÉCISIONS DU MAIRE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le seize mai à dix-neuf heures, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, a rendu les présentes décisions.

LISTE DES DÉCISIONS :

DEC-2022-44 – Acquisition d'un radar pédagogique EVOLIS solution solaire

DEC-2022-45 – Travaux de revêtement de sol en résine epoxy avec ragréage du sol de la salle de réunion et de la salle des jeunes à la salle polyvalente

DEC-2022-46 – Acquisition de deux lave-verres pour la salle vestiaire du Stade

DEC-2022-47 – Acquisition de deux tondeuses et d'une désherbeuse – voirie

DEC-2022-48 – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations d'intention d'aliéner n°11/2022, n°12/2022, n°13/2022, n°14/2022, n°17/2022, n°18/2022, n°19/2022

DEC-2022-49 – Délivrance d'une concession au cimetière

Décision	DEC-2022-44 ACQUISITION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE EVOLIS SOLUTION SOLAIRE			
Session du	2ème TRIMESTRE	1° TOUR DE SCRUTIN		
	2022			
Séance du	16 mai 2022	Majorité absolue : -	<u>POUR :</u> -	<u>CONTRE :</u> - <u>ABSTENTIONS</u> -
				i
		<i>A(ont) voté contre :</i>		
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>		
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après	- publication du	26 avril 2022	
		- et transmission pour contrôle de sa	26 avril 2022	légalité le

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°D-2022-38 du Conseil Municipal du 4 avril 2022, portant budget 2022,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé l'acquisition du matériel suivant :

- 1 radar pédagogique de marque Evolis Solution avec 1 panneau solaire et 1 mât aluminium.

ART. 2 : I. - Il est retenu pour ce faire l'entreprise Elan Cité, pour un montant de prestations arrêté à la somme de deux mille cent-quatre-vingt-treize euros (2.193,00 €) entendue hors taxe.

II. - Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 5 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2022 du budget principal :

- Compte 2188 « matériel divers »
- programme 2022 n° 166-2022-« radar pédagogique »

Les présents équipements seront référencés à l'Inventaire communal sous les n°000000785-EQUIPEMENT-2022

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2022-45	TRAVAUX DE REVETEMENT DE SOL EN RESINE EPOXY AVEC RAGREAGE DU SOL DE LA SALLE DE REUNION ET DE LA SALLE DES JEUNES A LA SALLE POLYVALENTE			
Session du	2ème TRIMESTRE 2022	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 mai 2022	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS -
		⋮			
		<i>A(ont) voté contre :</i>			
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	26 avril 2022	- et transmission pour contrôle de sa	26 avril 2022
		légalité le			

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,
VU la délibération n°D-2022-38 du Conseil Municipal du 4 avril 2022, portant budget 2022,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est commandé les travaux de revêtement de sol en résine époxy avec ragréage des sols de la salle de réunion et de la salle des jeunes à la salle polyvalente.

ART. 2 : I. - Il est retenu pour ce faire l'entreprise Espace Revêtements, pour un montant de prestations arrêté à la somme de seize mille six euros et quatre-vingt-quinze centimes (16.006,95 €) entendue hors taxe.

II. - Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 5 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2022 du budget principal :

- Compte 21318 « travaux autres bâtiments publics »
- Programme 2022 n° 80-2017 « petits aménagements intérieurs salle polyvalente »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous les n°00000014-SALLE.PO-1982.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2022-46	ACQUISITION DE DEUX LAVE-VERRES SALLE VESTIAIRES STADE			
Session du	2ème TRIMESTRE 2022	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 mai 2022	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS -
		⋮			
		<i>A(ont) voté contre :</i>			
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	26 avril 2022	- et transmission pour contrôle de sa	26 avril 2022
		légalité le			

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,
VU la délibération n°D-2022-38 du Conseil Municipal du 4 avril 2022, portant budget 2022,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé l'acquisition du matériel suivant :

- 2 lave-verres de marque Smeg .

ART. 2 : I. - Il est retenu pour ce faire l'entreprise Cuisine Froid Montagne, pour un montant de prestations arrêté à la somme de quatre mille neuf cent trente-cinq euros et quatre-vingt-trois centimes (4.935,83 €) entendue hors taxe.

II. - Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 5 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2022 du budget principal :

- Compte 2188 « matériel divers »
- programme 2022 n° 145-2021-« 2 lave-verres club-house stade »

Les présents équipements seront référencés à l'Inventaire communal chacun en ce qui le concerne sous les n°000000812-EQUIPEMENT-2022 et 000000813-EQUIPEMENT-2022.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2022-47	ACQUISITION DE DEUX TONDEUSES ET D'UNE DESHERBEUSE VOIRIE			
Session du	2ème TRIMESTRE 2022	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 mai 2022	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS -
					⋮
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	26 avril 2022	
			- et transmission pour contrôle de sa	26 avril 2022	légalité le

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,
VU la délibération n°D-2022-38 du Conseil Municipal du 4 avril 2022, portant budget 2022,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé l'acquisition de deux tondeuses frontales de marque F391 et Kubota TEG1600 et d'une désherbeuse de marque AS30 Weedhex

ART. 2 : I. - Il est retenu pour ce faire l'entreprise J. Vaudaux, pour un montant de prestations arrêté à la somme de vingt-cinq mille cinquante-quatre euros (25.054,00 €) entendue hors taxe.

II. - Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 5 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2022 du budget principal :

- Compte 21571 « engins et véhicules de voirie »
- Compte 2158 « matériels et outillages services techniques »
- Programme 2022 n° 165-2022 « tondeuse autoportée F391 »

- Programme 2022 n° 168-2022 « outillage CTM »
- Programme 2022 n° 169-2022 « désherbeuse »

Les présents équipements seront référencés à l'Inventaire communal chacun en ce qui le concerne sous les n° 00000814-EQUIPEMENT-2022, 00000815-EQUIPEMENT-2022 et 00000816-EQUIPEMENT-2022.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2022-48	RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE AUX DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N°11/2022, N°12/2022, N°13/2022, N°14/2022, N°17/2022, N°18/2022 ET N°19/2022			
Session du	2ème TRIMESTRE 2022	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 mai 2022	Majorité absolue : -	<u>POUR</u> : -	<u>CONTRE</u> : -	<u>ABSTENTIONS</u> : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	03 mai 2022	- et transmission pour contrôle de sa	03 mai 2022
		légalité le			

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 **modifiée**, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°2017/487 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017 modifiée, portant approbation de la révision générale n°2 du Plan d'occupation des sols de CHAVANOD mis en forme de plan local d'urbanisme,

VU la décision n°2017/488 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017, portant instauration du droit de préemption urbain sur la Commune de CHAVANOD,

VU la décision n°2018/121 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 15 mars 2018, portant délégation du droit de préemption à la Commune de CHAVANOD,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°11/2022 reçue le 28 mars 2022 de M^e Patricia MUGNIER, notaire à ANNECY, pour le compte de Monsieur SAINT-MARCEL François,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°12/2022 reçue le 08 avril 2022 de M^e Laure CHASSERAT, notaire à ANNECY, pour le compte de Madame GRILLET Monique,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°13/2022 reçue le 12 avril 2022 de M^e Liliane CARVALHO-DIAS, notaire à ANNECY, pour le compte de Monsieur BONZI Corentin et Madame BIAGGINI Chloé,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°14/2022 reçue le 12 avril 2022 de M^e Franck AYMONIER, notaire à ANNECY, pour le compte de Monsieur DE MARIO VAROLA Nicolas,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°17/2022 reçue le 26 avril 2022 de M^e Liliane CARVALHO-DIAS, notaire à ANNECY, pour le compte de la Société par actions simplifiée BOUYGUES IMMOBILIER,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°18/2022 reçue le 26 avril 2022 de M^e Liliane CARVALHO-DIAS, notaire à ANNECY, pour le compte de Monsieur BARLET Philippe et Madame SAGOT-CLEMENT Christèle,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°19/2022 reçue le 29 avril 2022 de M^e Liliane CARVALHO-DIAS, notaire à ANNECY, pour le compte de Monsieur GUISEPIN Jérémy et Madame ROUYER Déborah,

DÉCIDE

ART. 1° : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle cadastrée lieu-dit « Molard » section AV n°20p/a, d'une contenance de 500 m².

ART. 2 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles cadastrées lieu-dit « Rampont Sud » section A n°1634 et 1636, d'une contenance totale de 112 m².

ART. 3 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des lots n°13, 317, 437 et 438 constitués sur les parcelles bâties cadastrées lieu-dit « Crêt d'Esty » section AM n°58-91-96-108, d'une contenance totale de 10.302 m².

ART. 4 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des lots n°154, 396 et 348 constitués sur les parcelles bâties cadastrées lieu-dit « Crêt d'Esty » section AM n°58-91-96-108, d'une contenance totale de 10.302 m².

ART. 5 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation du lot n°385 constitué sur les parcelles bâties cadastrées lieu-dit « Crêt d'Esty » section AM n°58-91-96-108, d'une contenance totale de 10.302 m².

ART. 6 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation du lot n°524 constitué sur les parcelles bâties cadastrées lieu-dit « Crêt d'Esty » section AM n°58-91-96-108, d'une contenance totale de 10.302 m².

ART. 7 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des lots n°215, 315, 471 et 528 constitués sur les parcelles bâties cadastrées lieu-dit « Crêt d'Esty » section AM n°58-91-96-108, d'une contenance totale de 10.302 m².

ART. 8 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2022-49		DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE					
Session du	2ème TRIMESTRE 2022		1° TOUR DE SCRUTIN					
Séance du	16 mai 2022	Majorité absolue : -	POUR :	-	CONTRE :	-	ABSTENTIONS :	-
			A(ont) voté contre :					
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du		3 mai 2022			
			- et transmission pour contrôle de sa		3 mai 2022			
			légalité le					

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°D-2016-147 du Conseil Municipal du 28 novembre 2016, portant réservation de 119 terrains d'inhumation en service ordinaire au cimetière,
VU la délibération n°D-2016-148 du Conseil Municipal du 28 novembre 2016, portant nouveau régime des concessions particulières au cimetière,
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,
VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,
VU l'arrêté municipal n°A-2016-1 du 2 septembre 2016, portant division du cimetière en quartiers et numérotation des espaces d'inhumation,
VU la demande en date du 2 mai 2022 présentée par Monsieur David MANIGLIER, domicilié 36 route de la Côte – 25370 JOUGNE, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est accordé dans le cimetière communal au nom de Monsieur David MANIGLIER, domicilié 36 route de la Côte – 25370 JOUGNE, une concession de 30 ans, numéro A10, à compter du 2 mai 2022, à titre de concession nouvelle.

ART. 2 : La concession est accordée moyennant la somme de 420 euros.

ART. 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

AU REGISTRE SUIVANT LA SIGNATURE
